

Carte Nationale d'Identité

De nouvelles modalités de délivrance depuis le 14 mars

Pour plus d'efficacité, de simplicité et d'accessibilité dans mes démarches administratives, ma demande de carte nationale d'identité évolue et se simplifie.

Les demandes de carte nationales d'identité sont désormais effectuées, selon les mêmes modalités que les demandes de passeports biométriques, pour une instruction totalement sécurisée, dématérialisée et avec des délais réduits. Ces nouvelles modalités permettent de sécuriser la carte nationale d'identité, un titre valable 15 ans et qui reste gratuit, sauf en cas de perte ou de vol.

Une démarche simplifiée Et totalement sécurisée

La procédure d'authentification par les empreintes permet de lutter contre la fraude documentaire et à l'identité, de garantir l'authenticité des titres ainsi qu'un renouvellement rapide et simplifié (par la réutilisation des informations contenues dans le titre à renouveler).

Outre la sécurisation de l'identité résultant de la prise d'empreintes numérisées, le nouveau dispositif vous permettra :

- dans de nombreux cas, de ne plus avoir à produire de documents d'état-civil,
- de bénéficier d'une réduction des délais d'obtention du titre,
- et d'une réduction du temps d'accueil au guichet, grâce à la mise en place de la pré-demande de CNI en ligne.

Depuis le 14 mars, vous pouvez effectuer vos démarches pour la carte nationale d'identité (CNI) dans n'importe quelle commune équipée d'un dispositif de recueil (DR) d'empreintes digitales.

**LA MAIRIE DE SACLAS SERA EQUIPEE
DE CE DISPOSITIF DE RECUEIL
DU 2 AU 7 JUIN 2017
PRENEZ RENDEZ-VOUS**

NE LE RATEZ PAS !!!